

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL

Présents : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – A. FOURNIS - J. FOURNIS - M. DANIEL – A. SOURIMANT – L. DAGORN - F. GUEHL - A. LE GALL - F. LEON - J-F LEMAIRE – B. FUSTEC - J. LEAUTEY – M. GENDROT – C. BOZEC - B. PRIGENT – J-P. THIBAUT.

Absents avec procuration : J-L. HENAFF donne procuration à M. DANIEL
I. ALLAIN donne procuration à F. LEON
R. MORINIERE donne procuration à F. GUEHL
V. LAMBLA donne procuration à A. SOURIMANT
P. PETIBON donne procuration à Y. LE BRIGANT
M-M. PERES donne procuration à C. JEFFROY
H. SABLON donne procuration à B. PRIGENT
J-C. LAMANDE donne procuration à L. DAGORN

Absents sans procuration : I. ADAM, M-E. BAGUE

Secrétaire de séance : A. SOURIMANT

Le Maire ouvre la séance à 19h 00

Le quorum est atteint

M. GENDROT remarque que les convocations arrivent après les 5 jours francs, que la note explicative était disponible uniquement la veille à partir de 14h soit moins de 24h. Il rappelle les termes du CGCT relatif à l'organisation du Conseil.

M. GENDROT note que les comptes rendus ne sont pas tous sur le site. M. LE MAIRE rappelle que les convocations sont amenées 5 jours francs avant. M. LE MAIRE dit qu'un réajustement budgétaire est à réaliser. La décision a été prise la semaine dernière

LE MAIRE indique qu'il n'y a pas d'obligation de délai pour la note de synthèse. Il précise que les délais sont respectés au maximum mais parfois les délais sont impossibles à tenir car les contraintes s'imposent d'autant que la collectivité est dans un contexte de régulation budgétaire.

M. LE MAIRE donne la parole au DGS qui informe le Conseil Municipal que le contexte liés à des arrêts maladies a impacté l'organisation des services sachant que la fin d'année est une période déjà chargée en collectivité. La DGS assure au Conseil Municipal que l'ensemble des agents donnent leur maximum. Les agents sont investis dans leur travail. Le contexte est tendu et c'est une situation qui arrive dans de nombreuses collectivités.

M. GENDROT informe qu'il n'a pas reçu les derniers comptes rendus. Cela va être régularisé.

Claude BOZEC arrive.

➤ **EMPRUNT DE 100 000 €**

Il rappelle qu'en début de budget, l'emprunt prévu était de 800 000 euros. Au cours de l'année 400 000 € ont été utilisés il avait été prévu d'ajuster si besoin.

Le montant précis de l'emprunt a été connu hier pour être au plus juste. Yvon LE BRIGANT informe le déficit d'investissement de 55 000 euros

M. LE MAIRE informe qu'un emprunt sur l'année est donc de 500 000 euros plutôt que 800 000 ce qui s'explique par la diminution du besoin d'emprunt, l'emprunt du syndicat de voirie a été annulé, la balayeuse a été moins onéreuse moins cher et les factures de l'école ne sont pas encore passées. De même l'appel à projet n'a pas été réalisé.

M. GENDROT demande des informations concernant la ligne de trésorerie 30 000 €.

Yvon LE BRIGANT rappelle que la ligne de trésorerie permet les dépenses continues de la collectivité. C'est ce qui permet à la commune de vivre car les intérêts sont moindres. La Commune est en attente de subventions.

Le Conseil valide à l'unanimité.

➤ DECISIONS MODIFICATIVES

M. LE BRIGANT explique que les décisions modificatives présentées sont nécessaires avant la fin de l'année et les détaille pour la Commune.

La DM du Centre Nautique est consécutive à des écritures comptables concernant le personnel mise à disposition de Locquemeau. Celui-ci sera facturé à la commune puis remboursé à la commune

La DM du Camping est dû à des frais bancaires pour un montant de 1000 euros. I.ADAM indique que le montant est important.

M. LE BRIGANT précise que la prise des empreintes permettant le paiement des acomptes sera mis en place comme vu en commission camping. Bien souvent les clients versent par chèques ou en liquide. Or la Trésorerie refuse les acomptes sous forme de chèque et en numéraire pour motif d'illégalité. Cela, impliquera des frais supplémentaires.

Le Conseil valide à l'unanimité.

M. Le MAIRE rappelle qu'il n'y a pas eu de DM au chapitre 012 malgré les remplacements. Cela est lié à une bonne gestion.

➤ TARIFS

Les tarifs mis au vote concernent l'ensemble des services sauf centre nautique uniquement ceux qui s'appliquent au 01 janvier. La reconduction des tarifs 2019 est proposée.

○ TARIFS CORPS MORTS

M. Yvon Le Brigant informe que les tarifs des corps-morts vus par François GHUEL et Moïse COLMART, policier municipal ont été mis à la hausse de 5%.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs des corps-morts.

○ TARIFS CAMPING

M. LE BRIGANT explique que les co-directeurs ont analysé la saisonnalité de la location, évalué la proposition sur le secteur et arrondis au maximum possible.

M. FUSTEC soulève le problème de l'appartement situé à l'étage du bâtiment d'accueil du Camping. Yvon LE BRIGANT dit qu'il a été peu loué du fait de sa situation au-dessus du bar. C'est un problème récurrent. Il est évoqué la possibilité de le louer à des saisonniers pour lesquels le problème de l'hébergement est réel.

I. ADAM souhaite connaître le nombre de personnes concernées. M. LE BRIGANT rappelle qu'avec la SNSM, il y a 8 colocataires en été. La question de la caution est également posée dans le cas d'une colocation.

Une autre possibilité évoquée est la maison avenue des frères LE GALL.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs du Camping.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

• Antenne TDF

Le maire rappelle le positionnement de la collectivité dans l'affaire TDF. Elle est représentative du tiraillement entre la loi littorale et la loi ELAN. M. Le Maire rappelle la chronologie des faits et le positionnement de la collectivité, le jugement en référé.

Isabelle ADAM dit que ce n'est pas clair au niveau des dates. M. Le Maire informe de la date de l'arrêté.

Isabelle ADAM relève que « dans tous les cas la commune est condamnée ». Y. LE BRIGANT informe le Conseil Municipal de problèmes identiques rencontrés au syndicat de la Baie pour la pose de clôtures. Il indique que c'est la jurisprudence qui a bloqué dans le cas du syndicat.

• Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

L'article L1612-1 du CGCT, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

- Vente de l'école maternelle Notre Dame.

M. Jean-François LE MAIRE informe le Conseil Municipal de la vente des bâtiments de l'école Notre-Dame par l'OGEC pour un montant d'environ 35 000 euros. La Commune pourrait être intéressée.

Fin de séance à 19H30

Le Maire,
Christian JEFFROY

